

# Pécule de vacances

## UN PÉCULE DE VACANCES POUR TOUTES ET TOUS

- Chaque membre du personnel perçoit, dans la deuxième quinzaine de mai, un pécule de vacances calculé au prorata des périodes rémunérées par la CF durant l'année civile 2024.
- Il est calculé sur base du traitement brut en vigueur au mois de mars 2025 et équivaut à :
  - 70 % en Fédération Wallonie-Bruxelles - FWB ;
  - 80 % (bachelor) et 75 % (master) en Communauté germanophone - CG.
- Les diplômé·e·s au terme de l'année académique 2024 ont donc droit à un pécule de vacances calculé au prorata des fonctions exercées entre le 25 août 2024 et le 31 décembre 2024.

## Diplômé·e en 2024 ?

N'oubliez pas d'introduire votre demande !

### POUR LES JEUNES DIPLÔMÉ·E·S,

### UN COMPLÉMENT DANS L'ESCARCELLE...

- Un·e jeune diplômé·e peut percevoir un pécule de vacances complémentaire couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la veille du jour de la première entrée en fonction.
- Ce complément est liquidé indépendamment du pécule dû pour les prestations réellement effectuées.

### Attention !

Il est nécessaire de répondre à quatre conditions et d'introduire une demande à l'aide du formulaire ad hoc.

PLUS D'INFOS ?

Consultez notre site :

[www.lacsc.be/csc-e/PECVAC-jeunes](http://www.lacsc.be/csc-e/PECVAC-jeunes)

Vous pourrez aussi y télécharger notre fiche pratique

### « COMMENT PASSER DE BONNES VACANCES ? »

Celle-ci vous informe également sur les démarches à effectuer en fin d'année et sur la rémunération durant les vacances d'été.

réservée à nos membres, cette fiche est téléchargeable sur le site : [www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos](http://www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos)

